

But du séjour: **Séjour des fonctionnaires ou employés  
d'organisations spécifiques (CIO/IATA/SITA/AMA),  
des correspondants des médias, des employés  
d'administrations étrangères (enseignants  
d'ambassade)**

Check-list



**Notice :**

Concerne le règlement des conditions de séjour des étrangers travaillant pour des organisations spécifiques\* que le Conseil fédéral (CF) a libéré des prescriptions d'admission. Concerne également le règlement des conditions de séjour des correspondants de médias accrédités par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ou par l'Office des Nations Unies (ONU) à Genève, ainsi que les enseignants d'ambassade.

Le séjour est réglé en application des articles 30, alinéa 1, lettre g de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) et 43, alinéa 1, lettres f et h de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour, et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

- \* CIO Comité international olympique y c. Musée olympique
- \* IATA Association du transport aérien international
- \* SITA Société internationale de télécommunication aéronautique
- \* AMA Agence mondiale antidopage, bureau européen

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• * <a href="#">Formule de prise d'emploi du SPOP</a> , à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable	<input type="checkbox"/>	
<b>☞ Si correspondant des médias</b>		
• Copie, recto verso, de la carte de presse (accréditation du DFAE ou de l'ONU)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>☞ Si enseignant d'ambassade</b>		
• Attestation concernant leur statut, émise par le service de l'enseignement du pays de provenance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :</b>		
• Extrait du casier judiciaire étranger original	<input type="checkbox"/>	

\* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée par l'administré, par l'employeur ou par un mandataire.

**Remarques :**

- \* Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>.

**Autres check-lists en relation avec le but du séjour :**

- Regroupement familial: check-lists I - J - L

**Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :**

- ◆ Service de la population (SPOP): [www.vd.ch/entree-et-sejour](http://www.vd.ch/entree-et-sejour)
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): [www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html)